



# J'assure mon logement et ses annexes

## Logirem vous conseille

**Une assurance  
Multi-risques  
habitation**

=

**OBLIGATOIRE**

**Garantie des  
risques locatifs**

attestation  
à fournir à Logirem

+

**La garantie de vos  
biens personnels**

(vol...)

+

**Responsabilité  
civile**

couvre les dommages  
causés à des tiers  
ou  
à leurs biens personnels,  
par vous, les personnes  
et les animaux vivant  
dans votre domicile.

**La loi vous oblige à souscrire une assurance** garantissant a minima les risques locatifs, afin d'être couvert si vous causez des dommages à l'immeuble que vous habitez.

Durant toute la durée de votre bail, **chaque année, chaque année, vous devez remettre à Logirem votre attestation d'assurance.**

À défaut, Logirem après mise en demeure restée sans réponse, souscrira une assurance pour votre compte garantissant vos risques locatifs.

Le montant mensuel de cette assurance sera à votre charge, en sus de votre loyer et de vos charges.